

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 23 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12

Nombre de présents : 10

Etaient présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOCELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel HUMBERT Régis, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GUERRERO Elisabeth

Absents excusés : GENTIL Dominique (pouvoir à ROMATIF Julien), FANJAT Pierre (pouvoir à MONIN Florence)

Date de la convocation : 17 juillet 2024

Secrétaire de séance : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

Objet de la délibération : Renouvellement carte achat public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu la délibération 2020-034 du 17 décembre 2020, relative à la mise en place de la carte achat public,

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat de la carte achat public pour une durée d'1 an.

Pour rappel, ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 50 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Primarette dans un délai de 48 heures.

La collectivité sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

L'abonnement annuel aux outils de gestion à distance s'élève à 100 €.

La cotisation annuelle est fixée à 75 € / trimestre par carte achat.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,70 %.

Le responsable de programme est M. Marcel GAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition, à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Serge MERCIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Sous-Préfecture de Vienne.